



Conseil communal du 26 août 2021

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre- président,
MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel WAUTHIER, Cécile BARRAS,
Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Roger FRANCOIS, Philippe GOTAL, Léon COLLIN, Denis COLLARD, Serge
MOUZELARD, Anne SERVAIS, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Laurent
CONTOR, Marc BODSON, Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André
CHANTEUX, Conseillers
Marie-France ROBINET, Directrice générale

Excusés : MM. Serge MOUZELARD et Dominique ROISEUX.

La séance est ouverte à 19h30.

N° 132 : Approbation du P.V. de la séance du 24.06.2021

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 24.06.2020.

N° 133 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Le 17.06.2021 : Extension des terrasses sur la Place des Trois Fers du 18 juin au 31 août 2021.
- Le 17.06.2021 : Stock-car organisé par le Comité de Quartier Al Paul le dimanche 29 août 2021 sur le site de « la Pelette » à Orgeo-Bertrix.
- Le 22.06.2021 : Fête du village d'Auby-sur-Semois du 27 juin 2021.
- Le 25.06.2021 : Retransmission de l'EURO 2021 sur la Place des Trois Fers le 27 juin 2021.
- Le 25.06.2021 : Courses cyclistes Mémorial Henrion le 30 juin et 01 juillet 2021.
- Le 28.06.2021 : Course cycliste internationale le 23 juillet 2021.
- Le 16.07.2021 : Interdiction de circuler en forêts et sur les routes, chemins et sentiers pour les lieux-dits : La Forêt, Doneleuse, Rafrouceau, et Cugnon appartenant au territoire de Bertrix.
- Le 19.07.2021 : Braderie le 22 juillet 2021.
- Le 22.07.2021 : Course cycliste internationale le 23 juillet 2021.
- Le 27.07.2021 : Brocante rue de Bohémont le dimanche 5 septembre 2021.
- Le 28.07.2021 : Allures libres et VTT organisées par le Comité de Village d'Orgeo le dimanche 01 août 2021.
- Le 03.08.2021 : Organisation dédiée au cheval le 26 septembre 2021.
- Le 05.08.2021 : Fête annuelle de Biourge organisée par le Comité des Fêtes du 14 au 16 août 2021.

- Le 09.08.2021 : Interdiction de circuler sur divers chemins de la chasse d'Auby, côté Semois, à l'occasion de battues de chasses organisées par Mr. Jean-Jacques HOUCARD (partie chasse AUBY) le 2 et 30/10 ; 20/11 et 18/12/2021.
- Le 11.08.2021 : Utilisation privative d'un parking et trottoir public devant la boutique « 123 jolis pas » rue de la Gare, 65 à 6880 BERTRIX le 17 août 2021.

Monsieur Dominique ROISEUX entre en séance.

N° 134 : Approbation du compte 2020 du CPAS

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
Madame Vinciane PIERRARD, intéressée, se retire,

Vu les comptes 2020 du CPAS tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22.06.2021 ;

Sur présentation de Madame Vinciane PIERRARD, Présidente,

A l'unanimité, approuve comme suit le compte 2020 du CPAS :

Service ordinaire :

Résultat budgétaire: 261.952,97 €
Résultat comptable : 349.774,21 €

Service extraordinaire :

Résultats budgétaire et comptable : 0,00 €

N° 135 : CPAS – Modifications budgétaires n° 1

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n° 1 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 22.06.2021 ;

Sur présentation de Madame la Présidente,

Monsieur Roger FRANCOIS propose que la rétrocession à la Commune de la somme de 100.000 € fasse l'objet d'un vote ;

Par 6 non (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, M. BODSON, M. DAMIEN) et 11 oui, décide de maintenir la diminution de l'intervention communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Par 6 non (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, M. BODSON, M. DAMIEN) et 11 oui, approuve comme suit la modification budgétaire n° 1 – service **ordinaire** – exercice 2021 – du CPAS, avec diminution de l'intervention communale de 100.000 € :

	Recettes	Dépenses	SOLDE

Augmentation	425.591,73 €	423.624,03 €	1.697,70 €
Diminution	149.629,61 €	147.661,91 €	- 1.697,00 €
Résultat	4.188.871,99 €	4.188.871,99 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n° 1 – service **extraordinaire** – exercice 2021 – du CPAS, sans majoration de l'intervention communale :

	Recettes	Dépenses	SOLDE
Augmentation	45.918,39 €	45.918,39 €	0,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	52.918,39 €	52.918,39 €	0,00 €

Justification du vote du groupe Ensemble :

« Les conseillers communaux du groupe ENSEMBLE ont voté négativement sur ces modifications car :

- *La somme précise de 4 980€ (pourquoi pas le montant de 5 000€ ?) inscrite pour 6 mois d'un leasing de 9 vélos, quasi imposé sous peine de ne pouvoir rechercher une solution nettement plus avantageuse au bénéfice du personnel, nous paraît une dépense abusive avec la prolongation d'un mauvais marché communal : sur les 3 ans de leasing, la dépense pour ces 9 vélos atteindra quasi 30 000€ hors rachat des vélos ce qui en situera le prix réel entre 3 500 et 4 000€ par vélo ! C'est nettement plus que les 1 200€ de coût total d'un vélo pour les agents de Bertrix et 2 000€ pour ceux de l'extérieur que cite le Bourgmestre en séance en signalant que les prix du marché conclu fluctuent et pourraient diminuer avec le nombre ...
En vue d'obliger l'extension de ce marché désavantageux, très flou et aux budgets galopants, souscrit par la commune, des vélos auraient déjà même été mis à disposition de travailleurs du CPAS avant sa décision et budgétisation, avec menace de devoir les remettre en cas de refus de suivre l'option du marché souscrit par la commune, difficile à cerner, sur base initiale d'une douzaine de vélos pour elle ...
Et pourtant, plusieurs autres options, nettement plus avantageuses existent avec en plus diverses primes de la RW !*
- *La rétrocession à la commune, de 100 000 € de la dotation 2021 du CPAS, vu le boni généré par le compte 2020, ne nous paraissait pas opportune en cette période où il devient absolument urgent d'envisager enfin la rectification des futures pensions relatives aux années prestées, hors nomination définitive (points APE, temporaires, autres sous-statuts, ...), par les travailleurs du CPAS (idem pour la commune) !
Car des changements imminents dans les possibilités, actuellement offertes, de corrections des Pensions, s'annoncent fin de cette année et, au lieu d'y faire face, fort de son boni (+261 952€) il semble qu'on vise plutôt l'impossibilité pour le CPAS d'envisager, par manque de moyens, le retour à l'équité !
Maintenir une petite aisance budgétaire au CPAS n'était certes pas un gaspillage et le résultat du compte 2020 de la commune (+ 1 067 750€) ne nécessitait absolument pas non plus, cette rétrocession qui handicaperait fortement les régularisations ou corrections au CPAS ! »*

N° 136 : Approbation des comptes 2020 de la Fabrique d'église d'Orgeo

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2020 de la Fabrique d'Eglise d'Orgeo :

RECETTES : 18.097,92 €
DEPENSES : 8.937,96 €
 BONI : 9.159,96 €

N° 137 : Bibliothèque Publique de Bertrix : comptes 2020

Ce point est reporté

N° 138 : Approbation des comptes 2020 du Centre culturel de Bertrix asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2020 du Centre culturel de Bertrix asbl :

RECETTES : 559.410,92 €
DEPENSES : 561.315,30 €
MALI : - 1.904,38 €

Actif – Passif : 373.393,41 €

N° 139 : Intervention communale dans les frais de raccordement électrique de deux bâtiments situés respectivement à Auby-sur-Semois et Neutraumont

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'intervenir comme suit dans les frais de raccordement électrique de deux bâtiments situés respectivement à Auby-sur-Semois et Neutraumont :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MATHUS : 4.635 €
- Monsieur Maxime LAMBERMONT : 1.016 €

N° 140 : Académie de Musique : droits d'inscription 2021-2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

A dater du 01.09.2021, une participation aux frais forfaitaire pour inscription en l'Académie de Musique est perçue pour le 30 septembre de l'année scolaire en cours par l'Association « Les Amis de l'Académie de Musique communale de Bertrix » et s'élève à :

- 25 € pour les élèves nés entre le 01.01.2015 et 31.12.2016.
- 50 € pour les élèves nés avant le 01.01.2015 et exempts du droit d'inscription de la F.W.B. Participation aux frais pédagogiques de l'Amicale réduite dans cette catégorie :
 - 35 € si trois membres ou plus d'une même famille sont inscrits dans cette catégorie, ou si la famille inscrit aussi un adolescent ou adulte redevable du droit d'inscription FWB de 76 €
 - 25 € si la famille inscrit aussi un adulte redevable du droit d'inscription FWB de 190 €
- 5 € pour les élèves redevables d'un droit d'inscription à la F.W.B. (la somme totale à percevoir s'élève donc à 81 € pour les étudiants redevables d'un droit d'inscription FWB de 76 €, et à 195 € pour les adultes non étudiants redevables d'un droit d'inscription FWB de 190 €).

N° 141 : Académie de Musique : prise en charge de 13 périodes par les caisses communales pour l'année 2021-2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide, à dater du 01.09.2021, de prendre en charge l'organisation de 13 périodes en l'Académie de Musique se répartissant comme suit :

Basson	1 période
Orgue	1 période
Accompagnement piano pour le chant	3 périodes
Accompagnement piano pour les instruments	4 périodes
Ensemble instrumental jazz	2 périodes
Guitare	2 périodes

N° 142 : Académie de Musique – Approbation du programme des cours

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, adopte au 01.09.2021, les programmes des cours rédigés par le CECP pour les disciplines suivantes :

- Formation instrumentale – spécialité guitare
- Formation instrumentale – spécialité orgue
- Formation instrumentale – spécialité trombone à coulisse
- Formation instrumentale – spécialité tuba

N° 143 : Transport des élèves vers le centre sportif – année scolaire 2021-2022 – ratification

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, ratifie comme suit la délibération du Collège communal du 06.07.2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation du marché pour le transport des élèves de l'entité vers le centre sportif – année scolaire 2021-2022 :

« *Le Collège,*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 09/2021 relatif au marché “Transport des élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique, psychomotricité et natation - Année scolaire 2021-2022” établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.842,98 € hors TVA ou 47.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 6 juillet 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 6 juillet 2021 ;

Considérant que la date du 2 août 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire à l'article 722/124-06 ;

DECIDE :

Art. 1er: De lancer la procédure visant l'attribution du marché “Transport des élèves de l'entité pour les cours d'éducation physique, psychomotricité et natation - Année scolaire 2021-2022” suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Art. 2: De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
- COACH PARTNERS LUXEMBOURG SRL, Quatre Moineaux, Curfoz 23A à 6832 Sensenruth ;
- GENERALTOUR SA, ZONING ARTISANAL DE WEYLER à 6700 Arlon ;
- VOYAGES DOPPAGNE SA, Rue Aux Minieres 7 à 6900 Marloie ;
- AUTOCARS ET AUTOBUS TOUSSAINT SPRL, Rue Des Ardennes 321 à 5570 Winenne.

Art. 3: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 août 2021 à 10h00.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 722/124-06.”

N° 144 : Acquisition mobilier écoles Assenois et Morteihan : approbation des conditions et du mode de passation – ratification.

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, ratifie comme suit la délibération du Collège communal du 10.08.2021 décidant d'approuver les conditions et le mode de passation du marché pour l'acquisition de mobilier pour les écoles d'Assenois et de Morteihan :

« Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 10/2021 relatif au marché "Mobilier école Assenois et Mortehan" établi par le Service Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 10 août 2021 à 13h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 722/741-98 - 20210036 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 10/2021 et le montant estimé du marché "Mobilier école Assenois et Mortehan", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: D'informer le conseil communal de la présente décision.

Art. 4: De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- ALVAN, Rue de Berlaimont, 2 à 6220 Fleurus ;*
- WESCO, Chaussée de Malines, 401 à 1930 ZAVENTEM ;*
- Honico.*

Art. 5: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 août 2021 à 13h30.

Art. 6: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 722/741-98 – 20210036\$."

N° 145 : Achat d'écrans interactifs et autres pour l'école d'Orgeo - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Ecrans interactifs école Orgeo et le montant estimé du marché "Achat d'écrans interactifs et autres pour l'école d'Orgeo", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/742-53 - 20210034.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 146 : Achat d'un écran interactif pour l'école de Mortehan - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° Ecran interactif Mortehan et le montant estimé du marché "Achat d'un écran interactif pour l'école de Mortehan ", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 722/742-53 - 20210039.

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 147 : Travaux de prestations forestières, en horticulture et en environnement pour 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2022-EFT du 6 août 2021 et le montant estimé du marché "Travaux de prestations forestières, en horticulture et en environnement pour 2022", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.000,00 € hors TVA ou 64.660,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2022.

Art. 4: Néant

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 148 : Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de village d'Orgeo - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2020-menuiseries Orgeo du 16 août 2021 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries extérieures de la salle de village d'Orgeo", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.700,00 € hors TVA ou 69.817,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Direction des Bâtiments durables, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'Art.763/723-60.

Art. 5: Néant.

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-

N° 149 : Entretien extraordinaire de voiries en 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021 - Entretien 2020 du 29 juin 2021 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries en 2020", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 660.330,50 € hors TVA ou 798.999,91 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, l'Art. 421/731-60, numéro de projet 20200006.

Art. 5: Néant

Art. 6: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-

N° 150 : Vente d'une parcelle sise au lieu-dit « Combry » à Monsieur et Madame DIEZ-EVRARD

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de vendre de gré à gré à la somme de 395 € à Monsieur et Madame DIEZ-EVRARD, rue de l'A de l'A, 30 – Orgeo à 6880 Bertrix, une parcelle sise au lieu-dit « Combry », cadastrée 1° Div. Son E n° 683/F, d'une superficie de 5a 27ca,
2. l'acte sera reçu par Maître KOECKX, Notaire à Neufchâteau,
3. tous les frais de la présente vente seront à charge des acquéreurs.

-

N° 151 : Utilisation de caméras mobiles (bodycam) par la zone de police Semois et Lesse et autres zones de police qui interviendraient sur le territoire de la zone – AUTORISATION

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Article 1

La Zone de Police Semois et Lesse est autorisée à faire usage de caméras mobiles dites bodycams, portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio, dans le cadre des missions de police, moyennant le respect des dispositions légales notamment telles que définies dans la Loi sur la Fonction de Police dans le cadre des finalités poursuivies par la Zone de Police et définies ci-avant ;

Article 2

Cet usage est notamment autorisé pour l'ensemble des services de police qui seraient amenés à intervenir en renfort sur le territoire communal sous réserve que cet usage ait été dûment renseigné au préalable et par écrit au Chef de Corps de la Zone de Police Semois et Lesse ;

Article 3

Les autorisations d'utilisation ci-dessus seront portées à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la Zone de police Semois et Lesse ;

Article 4

Une évaluation de la procédure sera organisée au sein du conseil de police de la zone Semois et Lesse ;

N° 152a : Approbation du devis ORES pour la modification du raccordement existant rue de la Gare, 116 à 6880 BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le devis établi par ORES, sous la référence offre n° 000043799774 du 06/02/2020, relatif à la modification du raccordement existant rue de la Gare, 116 à 6880 BERTRIX, au montant de 940,17 € TVAC.

N° 152b : Approbation du devis ORES pour la modification du raccordement existant rue de la Gare, 171 à 6880 BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité approuve le devis établi par ORES, sous la référence offre n° 000043749898 du 06/02/2020, relatif à la modification du raccordement existant rue de la Gare, 171 à 6880 BERTRIX, au montant de 1.047,86 € TVAC.

N° 153 : Vente de bois d'automne 2021 : clauses particulières

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de fixer les clauses particulières pour la vente de bois d'automne 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité, fixe comme suit les clauses particulières pour la vente de bois d'automne 2021 ;

La vente des coupes de l'exercice 2022 a lieu :

a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07/07/2016 pour tous les lots.

- La promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée **avant** l'ouverture des soumissions du lot.

b) aux clauses particulières suivantes :

Article 1 : Mode d'adjudication.

=====

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite **PAR SOUMISSIONS, lot par lot**, parvenues le **mercredi –13 octobre 2021, à 10 heures** au **Bertrix-Hall**, place des 3 Fers à 6880 Bertrix.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui auront lieu le **jeudi 28 octobre 2021, à 10 heures à la salle du conseil communal**, rue de la Gare 38 à 6880 Bertrix.

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

=====

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 07/07/2016).

2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser,

1) soit sous pli recommandé à Monsieur le Bourgmestre de Bertrix, rue de la Gare, 38 à 6880 BERTRIX

- **elles devront lui parvenir le mardi 12 octobre 2021 à midi au plus tard (veille de la vente)**

2) soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 13/10/2021 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera

exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises frais et TVA compris.

2.3 Prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique : il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à [l'article 16](#) ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1 : Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé

2.3.2 : Indemnité de vidange (art.31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3 : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire :

- les bois cassés et scolytés sont facturés à 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité.
- les bois déracinés sont facturés à 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité.

2.5 Documents joints

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes

Article 3 : Conditions d'exploitation.

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 Les délais d'exploitation sont :

3.8.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2023 (y compris ravalement des souches). Pour des raisons culturelles et environnementales, l'abattage de feuillus de plus de 100 cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08. (voir les remarques de chaque lot)

3.8.2 Chablis feuillus : abattage et vidange : 30/06/2022

3.8.3 Chablis résineux : abattage et vidange : 31/03/2022

L'acheteur est tenu d'abattre et d'écorcer les résineux scolytés **avant le 1^{er} mai**. Aucun arbre ne peut rester gisant pendant les mois de juin-juillet-août s'il n'est saigné ou écorcé sur toute sa longueur dans les 14 jours suivant l'abattage. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares (A.R. du 19/11/1987 – art. 60 à 64).

Article 4 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT (Règlement général pour la protection du travail), sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée **PEFC**. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

N° 154 : Cession de points APE au Centre culturel

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de céder 12 points APE au Centre culturel pour l'année 2022.

N° 155 : Enseignement - Mise en place des pôles territoriaux pour l'enseignement ordinaire : adhésion au pôle territorial POLE_TERRITORIAL_WBE_7_FASE 2510_BASTOGNE

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Article I er : d'adhérer au pôle territorial organisé par WBE dont le siège est

N° FASE	NOM	ADRESSE		
2510	EFESCF "Croix-Blanche"	Rue de la Chapelle, 131,	6600	Bastogne
dont les écoles partenaires WBE sont				
2510	WBE - EFES "Croix-Blanche" Libramont	Site du CHA, Avenue de Houffalize, 35	6800	Libramont
95630	Ecole fondamentale spécialisée l'Embellie	Rue de La Virée, 2	6880	Bertrix
2599	EESPCF MARLOIE	Rue Mionvaux, 35	6900	Marloie
2598	EESSCF MARLOIE	Rue Mionvaux,33	6900	WAHA-MARLOIE
2766	EESPCF Saint-Mard	Chemin Morel 71	6762	Saint-Mard
2766	EESPCF Saint-Mard	Rue du Vivat 10	6700	Heinsh
2766	EESPCF Saint - Mard	8, Rue Jean Laurent	6750	Musson

2543	IESPS VIELSALM	RUE DU CHÂTEAU, 19	6690	VIELSALM
------	----------------	-----------------------	------	----------

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution des présentes décisions et de lui donner délégation pour tout acte concernant ce dispositif.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération WBE.

N° 156 : Création d'un trottoir partagé, rue de Bohémont à Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2021-trottoir partagé et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir partagé, rue de Bohémont à Bertrix", établis par l'auteur de projet, IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais n°32 à 6880 BERTRIX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.742,80 € hors TVA ou 152.148,79 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/731-60, projet 20200030 ;

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 157 : Interpellation relative à la délocalisation des activités d' « Ardenne-volaille » vers Libramont

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« La presse en a largement fait écho, la société « Ardenne volaille » projette de délocaliser ses activités vers Libramont et d'y construire un abattoir dont la capacité serait trois fois plus importante qu'actuellement à Bertrix.

Dans le dossier disponible à la commune de Libramont, on peut lire ceci : "Sa proximité (le zoning de Libramont Recogne) par rapport au site actuel de Bertrix permet également un maintien du personnel travaillant sur le site existant".

Faut-il comprendre que le personnel bertrigeois sera déplacé vers le nouveau site de Libramont ? Ou alors que la société compte modifier le type d'activités développées à Bertrix sans répercussion sur l'emploi ?

Dans un courriel adressé au bourgmestre de Bertrix début juillet, je m'inquiétais de cette situation. En effet, il me semble nécessaire que l'autorité communale bertrigeoise se préoccupe elle aussi de cette situation et en particulier des répercussions sur l'emploi dans notre commune.

Faute de réponse à mon courriel, je me permets d'interpeller aujourd'hui le Collège par rapport à ce projet et demande qu'un courrier ferme et sans ambiguïté adressé à la Commune de Libramont condamne toute réduction d'emploi sur le site d'Ardenne volaille à Bertrix. »

Réponse :

Monsieur ROSSIGNOL signale que la société souhaite maintenir un site d'abattage à Bertrix. Il existe un projet d'extension. En ce qui concerne celui de Libramont, il suit son cours.

N° 158 : Interpellation relative à l'appel à projets « Géothermie peu profonde » lancé par la Région wallonne

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« Le Gouvernement wallon a lancé début juillet un appel à projets afin de subsidier d'inciter à la mise en place d'installations de géothermie peu profonde, à l'initiative de personnes privées ou publiques.

Extrait de l'appel à projets :

La géothermie peu profonde est définie comme étant l'exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol jusqu'à des profondeurs inférieures à 200 m pour la géothermie de surface et inférieure à 1200m pour la géothermie minière.

La géothermie peu profonde en Wallonie étant encore très peu développée au regard de son potentiel, le présent appel à projets a pour objectif de susciter des opérations sollicitant une ressource géothermique pour assurer les besoins thermiques et ou de froid. Dans le cadre de cet appel à projets aucune taille minimum d'installation, ni seuil de production de chaleur et ou de froid ne sont exigés.

Le candidat dispose d'un délai maximum de 5 ans, à dater de la notification de l'octroi de l'aide, pour réaliser son programme d'investissement.

La deadline pour l'introduction d'une demande est fixée au 17 octobre 2021.

Bien que la majorité communale n'ait pas mis dans ses priorités d'action le développement des énergies renouvelables sur notre territoire, nous pensons que cet appel à projets est une belle opportunité pour la Commune de contribuer concrètement à la lutte contre les changements climatiques.

Nous proposons dès lors au Conseil communal d'inviter le Collège à étudier dans les plus brefs délais cette question afin de pouvoir répondre positivement à cet appel à projets.

Proposition de délibération :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 26 août 2021, sur proposition du groupe ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour ;*
- considérant l'enjeu climatique et environnemental et l'engagement du Gouvernement wallon à viser la neutralité carbone au plus tard en 2050 ;*
- considérant que cet objectif ne pourra être atteint qu'avec la participation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la société ;*
- considérant que les communes ont un rôle essentiel à jouer face à ce défi vital pour l'humanité ;*
- considérant l'appel à projets du Gouvernement wallon visant à soutenir les projets de géothermie peu profonde, énergie renouvelable disponible en permanence, avec un très faible impact visuel, environnemental et une faible emprise sur le sol,*
- considérant que cet appel à projets a pour objectif d'aider et de soutenir le développement d'une géothermie ambitieuse en Wallonie,*
- considérant que cette technologie est mature,*
- considérant que la géothermie, et en particulier la géothermie peu profonde ne représente qu'une très faible partie du mix énergétique, alors que la ressource est disponible dans tout le sous-sol et applicable sur tout le territoire wallon,*

- considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO ;
décide, par ... voix pour et ... voix contre, d'inviter le Collège communal à étudier dans les plus brefs délais l'opportunité et la faisabilité de répondre positivement à cet appel à projets. »

Réponse :

Monsieur ROSSIGNOL précise que ce dossier sera étudié avec le conseiller en énergie. Monsieur HARDY signale qu'en raison de la nature du sol de notre région, la géothermie n'est pas idéale.

N° 159 : Interpellation relative à l'implantation d'une décharge communale destinée à accueillir les déchets inertes

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« Ce 31 août se clôturera l'enquête publique relative au projet de remblayage de terres et matériaux pierreux au lieu-dit « Devant Bannetaye » à Orgéo.

Ce projet, à juste titre, a suscité beaucoup d'inquiétudes de la part des riverains, inquiétudes relatives au choix de l'emplacement de cette décharge privée, à la toxicité des remblais, et aux multiples nuisances pour le voisinage (bruit, poussières, charroi, etc).

Dans le cadre de l'enquête publique, le groupe ECOLO a adressé au Collège communal un courrier d'opposition à ce projet mettant en évidence dix motifs d'inquiétude.

En sa séance du 28 juin 2021, le Collège communal a remis un avis défavorable, quoique nuancé, sur cette demande de permis unique.

Le groupe ECOLO ne peut que féliciter le Collège pour cette décision. Nous espérons que les fonctionnaires délégué et technique suivront l'avis du Collège et s'opposeront à leur tour à la création de cette décharge à un pas du village d'Orgéo.

Néanmoins, quelle que soit la décision des fonctionnaires, nous constatons que ce dossier a mis en évidence un problème auquel sont confrontés les entrepreneurs bertrigeois : celui du dépôt de terres et autres déchets de faible toxicité.

Afin de répondre à ce problème, et considérant que la gestion des déchets doit être confiée à une autorité publique plutôt qu'à un particulier, nous proposons que le Collège communal prenne l'initiative et étudie la possibilité de créer, à un endroit adéquat et éloigné de toute habitation, la possibilité de créer une décharge répondant à cette demande.

Proposition de délibération :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 26 août 2021, sur proposition du groupe ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour ;
- considérant le manque d'une aire permettant de stocker des terres et autres matériaux issus de chantiers entrepris sur le territoire communal,
- considérant qu'il est souhaitable que ce type d'activité soit confié à une instance publique garante du respect et du contrôle des normes en vigueur,
- considérant que différentes zones situées sur le territoire communal et éloignées d'habitations peuvent accueillir ce type d'activité,
- considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO ;

décide, par ... voix pour et ... voix contre,

d'inviter le Collège communal à étudier la possibilité d'introduire une demande de création de décharge visant à accueillir les terres et matériaux pierreux issus des travaux entrepris sur le territoire communal.»

Réponse :

Monsieur ROSSIGNOL indique qu'une réflexion est menée dans ce sens. Il préfère que l'on utilise le terme « zone de remblais » plutôt que celui de « décharge ».

Monsieur COLLIN précise que la gestion d'un tel projet représenterait un coût important pour la Commune.